

**Auteur** : Direction des ressources humaines

**Date** : le 18 décembre 2015

**Référence** : 11440

**Objet** : **Note de cadrage de la campagne d'accueil en délégation chercheurs 2016**

**Nature** : Information et action

**Destinataires** : Membres du comité de direction, délégués scientifiques, délégués à l'administration des centres, délégué à l'administration du siège, responsables d'équipes-projets, responsables ressources humaines

**Diffusion** : aucune restriction

---

Dans le cadre de sa politique d'ouverture, Inria accueille chaque année des personnels en délégation. Cette politique vise à favoriser la mobilité et l'enrichissement mutuel en accueillant au sein de ses équipes des enseignants-chercheurs dans la perspective d'un séjour temporaire.

La présente note vise à présenter les modalités de la campagne d'accueil en délégation pour 2016.

## **I / Les principes**

### **L'accueil en délégation**

Ce dispositif d'accueil permet à des maîtres de conférences et des professeurs d'université ou de grande école d'être, pendant une période déterminée, déchargés en totalité ou partiellement de leur service d'enseignement et mis à disposition d'Inria pour se consacrer à des activités de recherche.

L'enseignant-chercheur délégué auprès d'Inria continue à percevoir sa rémunération par son établissement d'origine et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa situation académique. Inria n'est donc pas son employeur. En contrepartie de la mise à disposition, Inria verse à l'établissement employeur une compensation financière forfaitaire lui permettant par exemple de financer des vacances ou des heures supplémentaires pour le remplacement de l'enseignant-chercheur dans sa mission d'enseignement.

### **Le processus de sélection**

Les centres de recherche sont invités à structurer leur partenariat avec les universités et les écoles d'enseignement supérieur dans le cadre d'un plan pluriannuel d'accueil en délégation et à veiller à la qualité et à la pertinence des projets scientifiques associés aux propositions d'accueil.

Les enseignants-chercheurs en délégation sont sélectionnés par le directeur de centre de recherche après avis d'une commission locale qu'il aura mise en place.

Cette commission examine les candidatures sur la base des documents suivants :

- CV du candidat ;
- programme de travail (et bilan de la période de délégation écoulée pour les prolongations) ;
- avis motivé du responsable de l'équipe-projet d'accueil ;
- accord de l'établissement d'origine autorisant l'enseignant-chercheur à postuler sur une délégation Inria ;
- tout élément d'appréciation sur la qualité du candidat.



Chaque centre est autonome pour déterminer le calendrier de traitement des candidatures reçues. Les candidats sélectionnés par le directeur de centre, après avis de la commission locale, sont contactés pour une proposition d'accueil.

A l'issue de cette sélection, les centres de recherche transmettent à la direction des ressources humaines leurs prévisions d'accueils en délégation. Un bilan d'étape est présenté en comité de direction Inria, pouvant conduire à une redistribution entre les centres de certaines des possibilités d'accueil ouvertes.

### **Les modalités d'accueil en délégation<sup>1</sup>**

L'accueil en délégation se fait toujours dans une équipe-projet Inria, que l'enseignant-chercheur soit issu d'un établissement partenaire du centre Inria qui l'accueille ou non.

D'une durée habituelle d'un an, en concertation avec l'établissement d'origine du candidat, l'accueil peut être prononcé à temps complet ou à temps partiel, permettant ainsi à l'enseignant-chercheur une plus grande souplesse dans l'organisation de ses activités d'enseignement et de recherche.

Ces accueils peuvent donner lieu à renouvellement mais n'ont pas vocation à donner lieu à des projets d'intégration. Dans ce cas, le renouvellement viendra alors s'imputer sur le contingent des possibilités ouvertes pour le centre pour l'année donnée.

Les conditions d'accueil sont déterminées dans une convention conclue entre Inria et l'établissement d'origine. Cette convention prévoit également la contribution financière d'Inria, dont l'objectif est de contribuer au financement du remplacement de l'enseignant-chercheur dans sa mission d'enseignement. Cette contribution forfaitaire est de 16 000 € HT pour un maître de conférences et de 23 000 € HT pour un professeur, pour un accueil d'un an à temps plein.

## **II / La campagne 2016**

### **Budgets d'accueils pour 2016**

En 2016, le budget alloué aux accueils en délégations est de 656 000 € financés sur subvention pour charges de services publics.

Chaque centre dispose d'un budget délégation alloué annuellement. Sur cette base, le centre décide des accueils qu'il souhaite réaliser. Il est également demandé aux centres qui n'utiliseraient pas tout leur budget d'en informer rapidement la direction des ressources humaines afin que d'éventuels transferts de budget entre centres puissent être opérés.

À ce budget viennent s'ajouter les éventuelles délégations financées sur ressources propres gérées par les centres de recherche.

La répartition du budget délégation sur SCSP par centre de recherche est la suivante :

- Bordeaux Sud-Ouest :	82 000 € HT
- Grenoble Rhône-Alpes :	82 000 € HT
- Lille Nord-Europe :	82 000 € HT
- Nancy Grand-Est :	82 000 € HT
- Paris :	82 000 € HT
- Rennes Bretagne-Atlantique :	82 000 € HT
- Saclay Île-de-France :	82 000 € HT
- Sophia Antipolis-Méditerranée :	82 000 € HT

<sup>1</sup> Pour plus d'information concernant la procédure d'accueil en délégation : [Procédure délégation](#)



## Calendrier

- **Lancement de la campagne** : 1<sup>er</sup> février 2016
- **Clôture des inscriptions** : 18 mars 2016
- **Période de sélection** : mi-mars – mi-avril 2016
- **Information auprès de la DRH sur les prévisions d'accueil** : début mai 2016
- **Prise de fonction** : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016